

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUZ**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 FEVRIER 2025**

Délibération n° 2025-01-01

Date de la convocation : 15 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de conseillers présents : **13**

Nombre de procurations : **6**

Votes : **19**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt et un février deux-mil-vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, MERLE Evelyne, LESCANNE Etienne, FAURE Pascal, BASTY Jean-Pierre, BESSON Hélène, CROZET Hélène, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

TEYSSIER Michel procuration à CHAVANA Jean-Luc
THOUMY Denis procuration à MANDON Geneviève
EBOLI Laure procuration à ROCHETIN Pascale
LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne
SANTIAGO François procuration à MERLE Evelyne
LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250221-2025-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Absents excusés : ORIOL Jessica

Secrétaire :

BASTY Jean-Pierre

OBJET : CONSULTATION PROGRAMME VOIRIE 2025

Monsieur le Maire expose que les services techniques vont proposer, après la saison hivernale, une liste des chemins et voies qui doivent faire l'objet d'une réfection. Dans l'attente de ces propositions, il convient de procéder d'ores et déjà à une consultation d'entreprises sur la base de l'estimatif quantitatif présenté au conseil municipal lors de la séance du 20 décembre 2024 et travaillé en commission de travaux du 12 février 2025.

Où cet exposé et compte tenu du crédit qui sera inscrit au budget 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la publication d'un avis public d'appel à la concurrence selon la procédure des marchés adaptés ;
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent.
-

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUZ, le 21 février 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX